



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski,
tenue le jeudi 18 juillet 2024, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Beaulieu	Rodrigue Joncas
Mélanie Bernier	Cécilia Michaud
Sébastien Bolduc	Jocelyn Pelletier
Julie Carré	Réjean Savard
Philippe Cousineau Morin	Grégory Thorez
Dave Dumas	

Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe
Maître Julien Rochefort-Girard, directeur et greffier
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Ouverture de la séance

À 19 h 30, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2024-07-506

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-507

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024, à 19 h 30, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-508

Condoléances du conseil municipal - Madame Manon Roussel

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil offre ses condoléances à madame Manon Roussel, secrétaire, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du décès de sa mère, madame Christiane Brisson.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-509

Cession en emphytéose - Lot 6 603 184 du cadastre du Québec- 9348-0341 Québec inc. (Centre Sports JMD)

Considérant que, le 22 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-09-658, afin d'accepter les termes d'une entente intervenue entre la Ville et 9348-0341 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Centre Sports JMD, pour relocaliser des activités extérieures de dek hockey (ci-après l'« Entente »);

Considérant que Centre Sports JMD a relocalisé ses activités sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 603 184 du cadastre du Québec, lequel fait partie de la réserve foncière de la Ville;

Considérant que l'Entente prévoit que les travaux devaient être terminés au plus tard le 30 juin 2024;

Considérant qu'en date de ce jour, il reste à réaliser certains travaux de finitions extérieures et intérieures du centre de services ainsi que d'aménagement extérieur, lesquels seront terminés d'ici le 15 août 2024;

Considérant que l'Entente prévoit la conclusion d'une cession en emphytéose d'une durée de 30 ans à intervenir entre la Ville et Centre Sports JMD sur le lot susmentionné, afin que ce dernier puisse exercer ses activités extérieures de dek hockey;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes d'une convention de services à intervenir, afin d'octroyer un mandat à maître Olivier Lepage-Lebel, notaire, de l'étude Ross Boudreault Notaires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

- 1° prolonge, jusqu'au 15 août 2024, le délai de fin de réalisation des travaux prévu à l'Entente;
- 2° accepte les termes de la cession en emphytéose à intervenir entre la Ville de Rimouski et Centre Sports JMD;
- 3° accepte les termes de la convention de services préparée par maître Lepage-Lebel;

4° autorise le maire et le greffier à signer ladite cession ainsi que ladite convention, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-510

Participation financière - Déficit d'opération - Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN) - États financiers 2023

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil confirme la participation financière de la Ville de Rimouski au déficit d'opération de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN) pour l'année 2023, soit pour une somme de 413 074 \$.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-511

Demande - Mise en place de mesures d'atténuation de la vitesse - Route 132, entre la sortie du village Le Bic et l'entrée est du Parc national du Bic - Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ)

Considérant que la Ville de Rimouski a reçu de nombreuses demandes citoyennes visant la réduction de la vitesse sur la Route 132 dans le secteur compris entre la sortie du village Le Bic et l'entrée est du Parc national du Bic;

Considérant que cette route est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

Considérant que la Ville a mis en place de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble de son territoire ainsi que sur certains boulevards;

Considérant que la Ville a également investi dans la mise en place de mesures d'atténuation de vitesse dans diverses rues depuis plusieurs années;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre des démarches, afin de sécuriser les déplacements sur son territoire et qu'elle considère bien-fondé les demandes formulées;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) de mettre en place diverses mesures d'atténuation de la vitesse, dont notamment le contrôle de la vitesse affichée, sur la route 132, entre la sortie du village Le Bic et l'entrée est du Parc national du Bic.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-512

Comité de circulation de la Ville de Rimouski - Approbation des recommandations - Réunion du 4 juillet 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil entérine les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation de la Ville de Rimouski, adoptées de sa réunion du 4 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-513

Contrat - Gré à gré - Services professionnels - Étude préliminaire pour les étangs aérés de Rimouski - Stantec Experts-conseils ltée

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Stantec Experts-conseils ltée, afin de réaliser une étude préliminaire pour les étangs aérés de Rimouski, selon le prix soumis de 73 140 \$, avant taxes, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-514

Contrat - Gré à gré - Services professionnels - Préparation de plans et devis - Réfection du 3e Rang-du-Bic (±6,7 km de l'avenue de Saint-Valérien jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Fabien) - Tetra Tech QI inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., afin de réaliser les plans et devis pour le projet de réfection du 3e Rang-du-Bic, selon le prix soumis de 120 666,26 \$, taxes incluses, le tout selon les modalités de l'offre de service transmise, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-515

Contrat - Mise à niveau de purgeur d'air sur la conduite d'amenée de 1986 et ajout d'une vanne de relâche - Filtrum inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adjuge le contrat relatif à la mise à niveau de purgeur d'air sur la conduite d'amenée de 1986 et l'ajout d'une vanne de relâche, à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 190 800 \$, avant taxes, le tout

conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer à même le solde disponible du programme TECQ 2019-2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-516

Entente - Transport et recyclage des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique récupérés à l'écocentre - Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada

Considérant que l'Écocentre de la Ville de Rimouski est un point de dépôt officiel des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique pour la population desservie;

Considérant que l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada de gestion est désigné par Recyc-Québec pour la gestion de ces produits;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil :

2° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Association pour la Gestion Responsable des Produits du Canada, afin de prévoir les modalités de la collecte et le recyclage des contenants pressurisés de combustibles à remplissage unique;

3° autorise madame Claire Lafrance, chef de division - Environnement, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-517

Modification - Résolution 2023-08-561 - Contrat - Achat d'une unité de ventilation - Bibliothèque Lisette-Morin - I.T.C. Technologies Québec

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2023-08-561, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 août 2023, afin d'insérer, à la fin, le texte suivant : « , à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'exercice financier 2025 ».

Adoptée à l'unanimité

2024-07-518

Option de servitude - Servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Télus Communications inc. - Lot 2 487 741 du cadastre du Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes du document intitulé « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » dans le dossier DCL-233445967 à intervenir entre la Ville de Rimouski et Hydro-Québec, afin d'accorder à Hydro-Québec et à Télus Communications inc., leurs représentants et ayants droits, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 100 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 2 487 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;
- 2° autorise le greffier à signer ledit document et le plan l'accompagnant, pour et au nom de la Ville;
- 3° autorise le maire et le greffier à signer un acte de servitude à intervenir et substantiellement conforme audit document, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-519

Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds pour l'accessibilité 2024 - Emploi et Développement social Canada (EDSC)

Considérant qu'Emploi et Développement social Canada (EDSC) a lancé un nouvel appel de propositions dans le cadre de la composante « Projets de petite envergure 2024 » du Fonds pour l'accessibilité (FA);

Considérant que ce fonds offre un financement visant à rendre les collectivités et les milieux de travail plus accessibles aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble du Canada;

Considérant qu'il est important pour la Ville de Rimouski d'assurer une accessibilité universelle de ses bâtiments municipaux, et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

Considérant que l'accessibilité universelle est une composante importante du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées;

Considérant que des obstacles ont été identifiés par les utilisateurs dans certains bâtiments municipaux;

Considérant que les demandes d'amélioration des utilisateurs et des intervenants pour favoriser l'accessibilité universelle sont, chaque année, plus nombreuses que le budget disponible;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

- 1° autorise madame Karine Desrosiers, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de propositions décrit en préambule de la présente résolution, pour et au nom de la Ville;
- 2° autorise madame Desrosiers à signer et à déposer tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-520

Entente - Utilisation du complexe sportif Desjardins - Université du Québec à Rimouski (UQAR)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

- 1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), afin de permettre aux étudiants à temps plein d'avoir accès gratuitement aux activités libres du complexe sportif Desjardins, pour l'année scolaire 2024-2025;
- 2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-521

Demande - Permis d'intervention et permissions de voirie - Année 2024 - Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMDQ)

Considérant que la Ville de Rimouski doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMDQ);

Considérant que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le MTMDQ et à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des permis d'intervention et des permissions de voirie du MTMDQ pour intervenir sur les routes dont l'entretien incombe à ce ministère;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

- 1° demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) :

- a) les permis d'intervention requis pour les travaux à être exécutés par la Ville dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère, au cours de l'année 2024;
 - b) les permissions de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés à être exécutés au cours de l'année 2024;
 - c) une exemption du dépôt exigé par le MTMDQ pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$;
- 2° autorise le directeur du Service génie et environnement ou le directeur du Service des travaux publics à signer, lorsque nécessaire, toutes demandes de permis d'intervention, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-522

Subvention - Embellissement du district - Commission de l'environnement de Sainte-Blandine

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil accorde à la Commission de l'environnement de Sainte-Blandine une subvention de 7 865 \$ afin de soutenir l'embellissement du district Sainte-Blandine, pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-523

Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-07-717 et 2024-07-719 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2024-00061 visant des travaux de remplacement de fenêtres, pour l'immeuble sis au 193, rue de Sainte-Cécile-du-Bic;
- 2° la demande d'urbanisme 2024-00155 visant des travaux de remplacement et de réparation de revêtement mural, pour l'immeuble sis au 342, rue Mohammed-El-Sabh.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-524

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2024

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil entérine les recommandations 2024-07-720 à 2024-06-726 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le tout en considérant les préambules, les conditions et les suggestions apparaissant auxdites recommandations.

En conséquence de ce qui précède, le conseil approuve :

- 1° la demande d'urbanisme 2023-00234 visant des travaux de remplacement de revêtement mural, d'ouvertures et de correction de la toiture, pour l'immeuble sis au 30-32, rue Saint-Paul;
- 2° la demande d'urbanisme 2024-00161 visant des travaux d'installation de sorties de conduits d'une thermopompe intérieure, pour l'immeuble sis au 40, rue de l'Évêché Est;
- 3° la demande d'urbanisme 2024-00167 visant des travaux de remplacement du revêtement des toitures, pour l'immeuble sis au 55, rue Saint-Pierre, en recommandant d'utiliser un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur plus pâle, afin de limiter l'accumulation de la chaleur et de participer à la réduction des îlots de chaleur au centre-ville;
- 4° la demande d'urbanisme 2024-00164 visant des travaux de démolition de l'annexe arrière du bâtiment, pour l'immeuble sis au 123, rue de l'Évêché Ouest;
- 5° la demande d'urbanisme 2024-00120 visant des travaux d'abattage d'arbres, pour l'immeuble sis au 211, route du Golf-du-Bic en recommandant de replanter le même nombre d'arbres que ceux abattus;
- 6° la demande d'urbanisme 2024-00159 visant des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, pour l'immeuble sis au 225, rue Saint-Germain Ouest;
- 7° la demande d'urbanisme 2024-00160 visant des travaux de remplacement du revêtement des toitures, pour l'immeuble sis au 360, rue Saint-Germain Est, en recommandant d'utiliser un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur plus pâle, afin de limiter l'accumulation de la chaleur et de mieux respecter le caractère bord de mer du site patrimonial.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-525

Recommandation - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Ferme Brioulx et Fils inc. - Lots 3 644 642, 3 644 738 et 3 644 749 du cadastre du Québec - District Sainte-Blandine

Considérant que, le 17 juin 2024, Ferme Brioulx et Fils inc. a transmis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), visant l'aliénation d'une superficie de 0,28 hectare sur les lots 3 644 642, 3 644 738 et 3 644 749 du cadastre du Québec et visant également à obtenir de la commission une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole sur les

lots 3 644 738 et 3 644 749 d'une superficie de 0,11 hectare, pour une utilisation à des fins résidentielles.

Considérant que la superficie aliénée permettrait d'augmenter de 0,07 hectare la superficie du terrain de la ferme;

Considérant que le refus de cette demande empêcherait de régulariser la situation du garage ainsi que la vente de la ferme;

Considérant que la demande comporte peu d'impact sur l'homogénéité du secteur, car les usages résidentiels existent depuis plusieurs années;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles en dehors de la zone agricole, étant donné que la demande vise l'agrandissement de terrains déjà construits;

Considérant que la demande se situe dans la zone A-9144 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que la présente demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande de Ferme Brioulx et Fils inc., telle que formulée.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-526

Ventes de terrains - Secteur des Constellations, phase 6 - District Sacré-Coeur

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente de certains terrains du secteur des Constellations, phase 6, tel que détaillé à l'annexe préparée par le Service urbanisme, permis et inspection, en date du 9 juillet 2024, le tout selon les conditions prévues aux promesses d'achat signées les 19, 21 et 27 juin ainsi que les 2, 3 et 4 juillet 2024;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) des actes de vente à intervenir, substantiellement conformes aux promesses d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) des actes de mainlevée à intervenir, sur présentation de preuves démontrant que les obligations de construire des habitations en conformité avec les lois et règlements sur les lots vendus ont bel et bien été respectées.

Adoptée à l'unanimité

2024-07-527

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2024-00148 - Immeuble sis au 486, rue des Entrepreneurs - Lot 3 183 084 du cadastre du Québec - District Rimouski-Est

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 486, rue des Entrepreneurs.

Considérant que la demande d'urbanisme 2024-00148, relative à l'immeuble sis au 486, rue des Entrepreneurs, a été déposée afin d'obtenir une dérogation mineure permettant la visibilité d'une unité au toit d'un bâtiment;

Considérant que toute construction ou équipement permanents hors toit ou faisant saillie à l'extérieur d'un mur du bâtiment (incluant ascenseur, cheminée, appareils mécaniques ou de ventilation) doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé selon l'article 351 du Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il est démontré que l'immeuble n'a pas été construit pour recevoir ces charges supplémentaires;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'unité de toit ne sera que partiellement visible et que la majorité des immeubles voisins n'ont pas dissimulé leurs unités au toit;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la dérogation a un caractère mineur compte tenu des particularités de la demande et l'analyse des critères précédents;

Considérant que le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, produit le 25 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les immeubles de 20 logements et plus sous l'égide d'un organisme à but non lucratif lié à l'habitation communautaire

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les immeubles de 20 logements et plus sous l'égide d'un organisme à but non lucratif lié à l'habitation communautaire.

2024-07-528

Second projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adopte un second projet modifié du Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus.

Adoptée à l'unanimité

24-026

Règlement concernant le traitement des élus municipaux

Déclaration du greffier

Le greffier mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement 24-026 concernant le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité, incluant la voix favorable du maire

Dépôt - Rapport de suivi budgétaire par fonction au 30 avril 2024

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose le rapport de suivi budgétaire par fonction pour la période se terminant le 30 avril 2024.

Dépôt - Rapport de suivi budgétaire par objet au 31 mai 2024

Le directeur du Service des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 31 mai 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Avis de motion 28-06-2024

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 16 juillet 2024, concernant l'avis de motion 28-06-2024, donné le 25 juin 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 24-025

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 16 juillet 2024, concernant le Règlement 24-025, adopté le 8 juillet 2024.

Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2024-06-457

Le directeur du Service du greffe et greffier dépose un procès-verbal de correction, en date du 16 juillet 2024, concernant la résolution 2024-06-457, adoptée le 25 juin 2024.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 10, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Julien Rochefort-Girard, greffier



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) POUR LES BÂTIMENTS DE 20 LOGEMENTS ET PLUS

PROJET

Avis de motion donné le :	2024-04-22
Premier projet de règlement adopté le :	2024-04-22
Second projet de règlement adopté le :	XXXX
Règlement adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages complémentaires à l'usage principal habitation multifamiliale.

Le règlement permet l'ajout d'usages complémentaires de nature publique à l'échelle du voisinage (P1), tels que les salles communautaires, les services de garde et les bibliothèques. Ces usages seront permis uniquement dans les cas où le bâtiment possède un minimum de 20 logements.

Le règlement a pour objectif de permettre des usages de catégories différentes dans le même bâtiment et ainsi faciliter la fourniture de services de proximité aux populations résidant dans celui-ci.

Le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage 820-2014.

RÈGLEMENT 24-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) POUR LES BÂTIMENTS DE 20 LOGEMENTS ET PLUS

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 820-2014;

Considérant que le conseil souhaite modifier ce règlement afin de permettre l'aménagement de salles communautaires et d'espaces pouvant accueillir divers services dans les bâtiments de plus de 20 logements;

Considérant que cette modification permettra de fournir des services de proximité essentiels aux résidents de ces bâtiments;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 186.A du Règlement de zonage 820-2014 est remplacé par le suivant :

Tableau 186.A (faisant partie intégrante de l'article 186)

Tableau 186.A Usages spécifiquement autorisés comme usages complémentaires à certains usages principaux de la catégorie d'usages habitation (H)

Usage principal	Usage complémentaire spécifiquement autorisé
1) Habitation multifamiliale (H4) de 40 logements et plus 2) Habitation collective (H7) de 120 chambres (40 logements) et plus	1) Dépanneur (sans vente d'essence) 2) Restauration à l'usage exclusif des employés et des résidents 3) Pharmacie 4) Guichet automatique 5) Clinique médicale 6) Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique
1) Habitation multifamiliale (H4) de 20 logements et plus	1) Salle communautaire pouvant accueillir des activités et des services visant spécifiquement la clientèle des habitants de l'immeuble (ex. : activités de formation, rencontre de

2. L'article 187 de ce règlement est modifié par l'insertion, après paragraphe 2°, de l'alinéa suivant :

« Un usage complémentaire à une habitation familiale (H4) de 20 logements et plus, est assujéti aux dispositions suivantes :

1° l'usage complémentaire doit occuper un local distinct au rez-de-chaussée, au sous-sol, ou à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment;

2° la superficie totale de plancher des usages complémentaires est limitée à 5 mètres par logement, jusqu'à un maximum de 250 mètres carrés, sans toutefois dépasser 25 % de la superficie totale du bâtiment;

3° malgré le paragraphe 2°, la surface allouée aux usages complémentaires ne doit pas entraîner une diminution du nombre de logements disponibles. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Bernier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 24-026

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Projet de règlement déposé le : 2024-06-25

Avis de motion donné le : 2024-06-25

Adopté le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de décréter le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski.

Le règlement prévoit notamment la rémunération de base annuelle des élus municipaux ainsi que les modalités relatives à l'allocation de dépenses, à l'indexation et aux versements salariaux.

Le règlement entraîne une dépense d'environ 105 000 \$. Cette dépense sera payée à même le budget de l'exercice financier en cours.

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement 1232-2021 concernant le traitement des élus municipaux

RÈGLEMENT 24-026

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

Considérant que, le 19 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1097-2018 concernant le traitement des élus municipaux;

Considérant que le conseil désire mettre à jour ce règlement, notamment afin d'augmenter la rémunération des conseillers municipaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La rémunération annuelle des membres du conseil municipal de la Ville de Rimouski, ci-après dénommée la « Ville », est établie comme suit, selon la fonction qu'ils occupent :

- | | | |
|----|---------------------------|-------------|
| 1° | le maire : | 134 716 \$; |
| 2° | le maire suppléant : | 41 302 \$; |
| 3° | le conseiller municipal : | 35 331 \$. |

2. Lorsqu'un conseiller municipal exerce la fonction de maire suppléant, il reçoit uniquement la rémunération annuelle rattachée à cette fonction.

Si cette fonction est occupée pour une partie de l'année seulement, la rémunération prescrite au présent règlement est versée au prorata du nombre de jours dans l'année où la fonction est occupée.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions pendant une période supérieure à 21 jours, le maire suppléant reçoit, à compter de la 22^e journée, au lieu et place de la rémunération base annuelle prévue au présent règlement, une rémunération égale à la rémunération du maire, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement.

3. Chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération annuelle, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001).

Dans le cas où un membre du conseil de la Ville a le droit de recevoir une allocation de dépenses d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal, qu'elle soit désignée sous ce nom ou sous tout autre nom, le maximum prévu à la loi s'applique au total des allocations que le membre a le droit de recevoir de la Ville et d'un tel organisme

Lorsque le total des allocations de dépenses que le membre du conseil aurait le droit de recevoir excède ce maximum, l'excédent est retranché du montant que le membre aurait le droit de recevoir de l'organisme mandataire de la Ville ou de l'organisme supramunicipal.

Dans le cas où le membre aurait le droit de recevoir un montant de plusieurs organismes, l'excédent est retranché proportionnellement de chacun des montants.

4. À compter de l'exercice financier de 2025, le montant des rémunérations est ajusté, le 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation en pourcentage, par rapport à l'année précédente, de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada publié par Statistique Canada.

À cette fin, l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour une année est la moyenne annuelle calculée à partir des indices mensuels pour les 12 mois se terminant le 31 décembre de l'année qui précède l'indexation.

Lorsque le résultat de l'indexation comporte une partie décimale, on tient compte uniquement de la première décimale.

L'indexation prévue au présent article est calculée conformément à l'annexe I du présent règlement.

5. La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées selon les modalités et les périodes que le conseil détermine par résolution.

6. Le Service du greffe est responsable de l'application du présent règlement.

7. Le présent règlement abroge le Règlement 1232-2021 concernant le traitement des élus municipaux.

8. Conformément à l'article 2, alinéa 3, de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(art. 4)

FORMULE D'INDEXATION

$$(A \times B) + A = C$$

1° la lettre « A » représente un des montant de rémunérations prévus à l'article 1 du règlement.

2° la lettre « B » représente la variation en pourcentage, par rapport à l'année précédente, de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, publié par Statistique Canada, pour l'année concernée.

3° la lettre « C » représente un des montant de rémunérations dûment indexés.

Par exemple :

Montant de rémunération 2024 : 50 000\$
IPC 2024 : 2.5 %

$(50\ 000\ \$ \times 2.5\ \%) + 50\ 000\ \$$
 $1\ 250\ \$ + 50\ 000\ \$$
51 250 \$

Le montant de rémunération pour 2025 sera de : 51 250 \$.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Sébastien Bolduc dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.